



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 2 octobre 2017 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Absence : Madame Josyane Forest, conseillère

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

**Résolution n° 428-2017**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

**Résolution n° 429-2017**

**Adoption des procès-verbaux du 5 et du 26 septembre 2017**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 5 et du 26 septembre 2017 soient adoptés tels que rédigés.

**Résolution n° 430-2017**

**Approbation des comptes**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 25 août au 21 septembre 2017 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 25 août au 21 septembre 2017	18 156,18 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 25 août au 21 septembre 2017	53 548,58 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 5 septembre 2017	95 462,50 \$
Liste des comptes à payer en date du 25 août au 21 septembre 2017	34 682,21 \$
<b>Total des déboursés pour la période du 25 août au 21 septembre 2017</b>	<b>201 849,47 \$</b>

- QUE les déboursés d'une somme de 201 849,47 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

**Finances au 2 octobre 2017**

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 1 917 373,66 \$
- Au compte courant : 951 991,76 \$



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

## Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de septembre 2017.

### ADMINISTRATION

#### Résolution n° 431-2017

#### Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour la troisième année du rôle triennal (2016, 2017 et 2018)

ATTENDU QU' un rapport est reçu des évaluateurs agréés Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. concernant le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour les années 2016, 2017 et 2018 en date du 14 septembre 2017, conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

Valeurs imposables :	429 930 200 \$
Valeurs non imposables :	38 674 000 \$
Valeurs totales :	468 604 200 \$

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation en est à sa troisième année du rôle triennal 2016, 2017 et 2018 pour l'exercice financier 2018 ;

ATTENDU QU' un avis public a été donné le 14 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le sommaire du rôle d'évaluation pour la troisième année du rôle triennal 2016-2017 et 2018, daté du 31 août 2017 et reçu de Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc., soit accepté.

#### Résolution n° 432-2017

#### Approbation du calendrier des collectes de matières résiduelles pour l'année 2018

ATTENDU QU' EBI Environnement inc. transmet à la Municipalité de Saint-Jacques le calendrier des collectes de matières résiduelles pour l'année 2018 ;

ATTENDU QUE la collecte des ordures ménagères demeure maintenue le mercredi aux deux semaines ;

ATTENDU QUE la collecte des matières recyclables demeure maintenue le jeudi aux deux semaines ;

ATTENDU QUE la collecte des matières organiques (compost) demeure maintenue le jeudi, à savoir :

- Janvier à mars : 1 fois par mois
- Avril : 2 fois
- Mai à novembre : toutes les semaines
- Décembre : 1 fois

ATTENDU QUE la collecte des objets encombrants aura lieu 4 fois en 2018, à savoir :

- 9 mai
- 4 juillet
- 12 septembre
- 5 décembre

ATTENDU QUE la collecte des feuilles et gazon demeure maintenue à une fréquence de 3 fois par année, soit en avril, en octobre et en novembre ;



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la collecte de sapins naturels demeure maintenue à raison d'une fois par année, en janvier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le calendrier des collectes de matières résiduelles pour l'année 2018 proposé par EBI Environnement inc.

**Résolution n° 433-2017**

**Renouvellement de la certification OSER-JEUNES du CRÉVALE**

---

ATTENDU QUE le comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) sollicite la participation de la Municipalité de Saint-Jacques afin de renouveler la certification OSER-JEUNES ;

ATTENDU QUE OSER-JEUNES est un moyen de s'afficher fièrement en faveur de la réussite scolaire des jeunes et pour améliorer leurs pratiques de gestion en matière de conciliation études-travail ;

ATTENDU QUE le coût du renouvellement annuel est de 100 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. De renouveler la certification OSER-JEUNES du CRÉVALE pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018.
2. De verser la somme de 100 \$ au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE).
3. QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à respecter les critères d'accréditation du programme en ce qui a trait aux jeunes qui travailleront pour la Municipalité.

**Résolution n° 434-2017**

**Offre d'achat de 9101-9141 Québec inc. pour le lot 3 025 266**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est propriétaire des lots situés dans l'aire industrielle et commerciale ;

ATTENDU QU' une offre d'achat est reçue de 9101-9141 Québec inc. pour le lot numéro 3 025 266 situé dans la zone I1-59.2 à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la superficie dudit lot est de 4 380 pieds carrés ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat est de 2 \$ par pied carré ;

ATTENDU QUE la station de vidange pour les véhicules récréatifs est située sur le lot 3 025 266 ;

ATTENDU QU' il est entendu que 9101-9141 Québec inc. doit accorder une servitude en faveur de la Municipalité de Saint-Jacques pour ladite station de vidange, et ce, jusqu'à ce que cette dernière soit relocalisée ailleurs dans la municipalité ;

ATTENDU QUE les frais d'arpentage et de subdivision (s'il y a lieu) seront à la charge de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. D'accepter l'offre d'achat de 9101-9141 Québec inc. pour le lot 3 025 266 situé dans la zone I1-59.2 à Saint-Jacques.



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

2. QU'une servitude soit accordée à la Municipalité de Saint-Jacques pour la station de vidange pour véhicules récréatifs jusqu'à ce qu'elle soit relocalisée ailleurs dans la municipalité.
3. QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 435-2017**

**Adoption du règlement numéro 008-2017 fixant les frais exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile**

---

- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 septembre 2017 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 008-2017 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 5 septembre 2017 ;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 008-2017 abroge et remplace le règlement numéro 284-2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 008-2017, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité de Saint-Jacques, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits.

**Résolution n° 436-2017**

**Demande du Club Quad Mégaroues Joliette**

---

- ATTENDU QU' une demande est reçue à la Municipalité par le Club Quad Mégaroues Joliette afin d'obtenir la permission de circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques pour la saison 2017-2018 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité est en accord avec la demande du Club Quad Mégaroues Joliette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à installer la signalisation appropriée à la croisée des chemins où le Club Quad Mégaroues Joliette inc. possède actuellement des sentiers situés sur le territoire de la municipalité de Saint Jacques, le tout tel que demandé dans leur correspondance du 29 septembre 2017, soit :

- Rang des Continuations au sud de la rue Sainte-Anne ;
- Rue Sainte-Anne ;
- Autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de circuler sur la route 341, entre la station Shell et le Resto Pub Saint-Jacques ;
- Route 158 en face du chemin Saint-Jacques, aux limites de Saint-Liguori et Crabtree.

**Résolution n° 437-2017**

**Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses**

---

- ATTENDU QUE selon l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit préparer et déposer deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité ;
- ATTENDU QUE le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la directrice générale et secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les deux états comparatifs déposés au 20 septembre 2017 soient acceptés, le tout conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

**Résolution n° 438-2017**

**Demande d'appui du Club Fadoq de l'Amitié Saint-Jacques pour le tournoi régional de pétanque 2018 ou 2019**

ATTENDU QUE

le Club Fadoq de l'Amitié Saint-Jacques s'adresse à la Municipalité pour l'appuyer dans le projet d'obtenir et d'accueillir le tournoi régional de pétanque du Club Fadoq Lanaudière à Saint-Jacques en 2018 ou en 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer le Club Fadoq de l'Amitié Saint-Jacques dans leur demande au Club Fadoq Lanaudière pour le tournoi régional de pétanque en 2018 ou en 2019.

**Résolution n° 439-2017**

**Demande d'autorisation pour un droit de passage par Sylva Croissance inc.**

ATTENDU QUE

Sylva Croissance inc. envisage de réaliser des travaux d'aménagement forestier sur la propriété forestière d'un client situé à Crabtree ;

ATTENDU QU'

un ancien chemin donnant accès à la propriété dudit client est situé sur un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE

Sylva Croissance inc. s'adresse à la Municipalité de Saint-Jacques afin d'obtenir une autorisation pour un droit de passage sur le lot numéro 4 736 921 ;

ATTENDU QUE

l'utilisation du chemin implique l'installation d'un ponceau temporaire ;

ATTENDU QUE

le site sera remis en état à la fin des travaux et l'accès sera de nouveau fermé ;

ATTENDU QUE

la réglementation de la Municipalité de Crabtree doit être respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'accès au lot 4 736 921 à Sylva Croissance inc. pour la durée de leurs travaux forestiers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)**

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

**Résolution n° 440-2017**

**Adjudication du contrat pour une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection de la rue Bro**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques procédera à des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro ;

ATTENDU QUE

la Municipalité a procédé à une demande de prix sur



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

invitation pour une étude géotechnique ;

ATTENDU

la politique de gestion contractuelle en vigueur ;

ATTENDU QUE

les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
NCL Envirotek inc.	7 965 \$
Groupe ABS	8 125 \$
Solmatech inc.	8 450 \$

ATTENDU QU'

il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour une étude géotechnique pour la réfection des infrastructures de la rue Bro au plus bas soumissionnaire conforme, soit à NCL Envirotek inc. pour la somme de 7 965 \$ (plus taxes applicables), conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 21 septembre 2017.

**Résolution n° 441-2017**

**Mandat à Signalisation Kalitec inc. pour la fabrication et l'installation des panneaux de noms de rue aux couleurs de l'Acadie selon un plan triennal**

ATTENDU

le 250<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Acadiens en Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire promouvoir l'histoire acadienne au sein de sa communauté ;

ATTENDU QUE

la Municipalité devait se procurer des panneaux pour les nouvelles rues ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal désire doter la Municipalité d'une nouvelle image aux couleurs de l'Acadie, et ce, selon un plan triennal à compter de 2017 ;

ATTENDU QUE

la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Signalisation Kalitec inc. pour la fabrication et l'installation des nouveaux panneaux pour noms de rue ;

ATTENDU QUE

Signalisation Kalitec inc. a procédé à la fabrication et à l'installation des panneaux de noms de rue selon la phase 1 du programme triennal ;

ATTENDU QUE

des factures d'une somme de 21 169,08 \$ (plus taxes applicables) sont reçues de Signalisation Kalitec inc. ;

ATTENDU QUE

cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 208-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. D'entériner le mandat à Signalisation Kalitec inc. pour la fabrication et l'installation des panneaux de noms de rue aux couleurs de l'Acadie sur un plan triennal à compter de 2017.
2. D'accepter les factures (21547, 21548, 21552, 21553 et 21555) et de verser la somme de 21 169,08 \$ (plus taxes applicables) à Signalisation Kalitec inc. pour la fourniture et l'installation des panneaux de noms de rue selon la phase 1 du plan triennal.
3. QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de 2018.





*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

#### Résolution n° 442-2017

### **Adjudication du contrat de services professionnels pour le contrôle des matériaux lors des travaux de pavage de la rue du Domaine-Rochon**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix sur invitation pour les services professionnels de contrôle de matériaux lors des travaux de pavage de la rue du Domaine-Rochon ;

ATTENDU la politique de gestion contractuelle en vigueur ;

ATTENDU QUE les soumissions qui ont été reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Solmatech inc.	2 520 \$
NCL Envirotek inc.	2 620 \$

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour les services professionnels de contrôle des matériaux lors des travaux de pavage de la rue du Domaine-Rochon au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Solmatech inc. pour la somme de 2 520 \$ (plus taxes applicables).

#### Résolution n° 443-2017

### **Adjudication du contrat de services professionnels pour le contrôle des matériaux lors des travaux de pavage du chemin du Bas-de-l'Église Nord et du rang des Continuations**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix sur invitation pour les services professionnels de contrôle de matériaux lors des travaux de pavage du chemin du Bas-de-l'Église Nord et du rang des Continuations ;

ATTENDU la politique de gestion contractuelle en vigueur ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Solmatech inc.	11 310 \$
NCL Envirotek inc.	11 540 \$

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour les services professionnels de contrôle des matériaux lors des travaux du chemin du Bas-de-l'Église Nord et du rang des Continuations au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Solmatech inc. pour la somme de 11 310 \$ (plus taxes applicables).

#### Résolution n° 444-2017

### **Libération de la retenue pour les travaux de pavage sur le rang des Continuations, le chemin Foucher et le chemin du Ruisseau-St-Georges Sud**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé des travaux de pavage à 9306-1380 Québec inc. sur le rang des Continuations, sur le chemin Foucher et sur le chemin du Ruisseau-St-Georges Sud en 2016 ;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés ;



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

- ATTENDU QU' une retenue de 5 % doit être versée un an après les travaux selon le bon état et le bon fonctionnement des travaux ;
- ATTENDU QUE l'inspection des travaux a été réalisée par le directeur du Service des travaux publics et un représentant de 9306-1380 Québec inc. ;
- ATTENDU QU' il n'est pas recommandé de libérer la retenue de 5 % vu le mauvais état des travaux (présence de plusieurs fissures) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de refuser la demande de libération de la retenue de 5 % à 9306-1380 Québec inc. pour les travaux de pavage effectués sur le rang des Continuations, sur le chemin Foucher et sur le chemin du Ruisseau-St-Georges Sud en 2016.

**Résolution n° 445-2017**

**Adjudication du contrat pour la réalisation d'une étude biologique dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques procédera à des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph ;
- ATTENDU QU' une étude biologique est nécessaire afin de répondre aux exigences écologiques et environnementales de la Loi sur la qualité de l'environnement ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Aménagement Bio-Forestier Rivest pour la réalisation de ladite étude ;
- ATTENDU QUE les coûts pour la réalisation du mandat sont de 3 500 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la réalisation d'une étude biologique dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph pour la somme de 3 500 \$ (plus taxes applicables) à Aménagement Bio-Forestier Rivest, conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 18 septembre 2017.

**Règlement numéro 001-2017**

**Résolution n° 446-2017**

**Décompte numéro 1 de Sintra inc. pour les travaux de pavage sur la rue du Domaine-Rochon**

---

- ATTENDU QUE des travaux de pavage en traitement de surface double ont été réalisés sur la rue du Domaine-Rochon ;
- ATTENDU QUE le mandat a été confié à Franroc, Division de Sintra inc. (résolution numéro 334-2017) ;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 42 110,72 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Sintra inc. pour lesdits travaux à titre de décompte numéro 1 ;
- ATTENDU QU' une somme de 2 216,35 \$, équivalant à 5 % du coût des travaux, est retenue par la Municipalité pendant un (1) an, et ce, à titre de garantie pour le bon état et le bon fonctionnement des ouvrages ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. D'accepter la facture (25-17297 D1), reçue à titre de décompte numéro 1.





*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

2. De verser la somme de 42 110,72 \$ (plus taxes applicables) à Sintra inc. pour les travaux de pavage en traitement de surface double sur la rue du Domaine-Rochon.

**Résolution n° 447-2017**

**Adjudication du contrat pour le remplacement d'une borne-fontaine et de la conduite d'eau potable sur la rue Maréchal**

---

ATTENDU les travaux en cours pour la réfection des infrastructures de la rue Dupuis par Sintra inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire, sur la recommandation de Les Services exp inc., procéder au remplacement d'une borne-fontaine et de la conduite d'eau potable sur la rue Maréchal ;

ATTENDU QUE Les Services exp inc. estime le coût des travaux à 50 313,36 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le remplacement d'une borne-fontaine et de la conduite d'eau potable sur la rue Maréchal à Sintra inc. pour la somme de 50 313,36 \$ (plus taxes applicables), conformément à l'estimation des travaux de Les Services exp inc.

**Surplus accumulé**

**Résolution n° 448-2017**

**Honoraires professionnels à Les Services exp inc. dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro**

---

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont prévus sur la rue Bro ;

ATTENDU QUE le mandat pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux a été confié à Les Services exp inc. (résolution numéro 371-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 125 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Services exp inc. pour l'étude préparatoire, la préparation du mandat pour l'étude géotechnique et une portion des plans et devis préliminaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (395134) et de verser la somme de 4 125 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro.

**Règlement numéro 015-2016**

**Résolution n° 449-2017**

**Factures de Marion Asphalte pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte**

---

ATTENDU le contrat octroyé à Marion Asphalte le 1<sup>er</sup> mai 2017 (résolution 229-2017) pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués ;

ATTENDU QU' une facture finale d'une somme de 12 606,40 \$ (plus taxes applicables) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (5487) et de verser la somme de 12 606,40 \$ (plus taxes applicables) à Marion Asphalte pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur le territoire de la municipalité.



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

**Résolution n° 450-2017**

**Certificat de paiement numéro 1 à Sintra inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis**

---

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 1 est reçue de Les Services exp inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 79 549,13 \$ (incluant les taxes) à Sintra inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. D'accepter la recommandation de Les Services exp inc.
2. De verser la somme de 79 549,13 \$ (incluant les taxes) à Sintra inc. à titre de certificat de paiement numéro 1 pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

**TECQ**

**Résolution n° 451-2017**

**Honoraires professionnels à Solmatech inc. pour une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection de la rue Dupuis**

---

ATTENDU QUE des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis sont en cours ;

ATTENDU QU' un mandat pour la préparation d'une étude géotechnique a été confié à Solmatech inc. (résolution numéro 286-2017) ;

ATTENDU QU' une facture finale d'une somme de 3 450 \$ (plus taxes applicables) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture finale (301628) et de verser la somme de 3 450 \$ (plus taxes applicables) à Solmatech inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection de la rue Dupuis.

**TECQ**

**Résolution n° 452-2017**

**Honoraires professionnels à NCL Envirotek inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Dupuis**

---

ATTENDU QUE des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis sont en cours ;

ATTENDU QU' un mandat pour le contrôle des matériaux a été confié à NCL Envirotek inc. (résolution numéro 406-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 925 \$ (plus taxes applicables) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (P-15528-1/01) et de verser la somme de 925 \$ (plus taxes applicables) à NCL Envirotek inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Dupuis.

**TECQ**



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Résolution n° 453-2017

### Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier

ATTENDU QUE	le programme vise à accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier ;
ATTENDU QUE	le programme s'adresse plus particulièrement aux MRC ;
ATTENDU QUE	les protocoles locaux d'intervention d'urgence (PLIU), en plus de recenser les risques, les ressources et les équipements disponibles sur le territoire, favorisent l'intervention des ressources médicales auprès des victimes en toute sécurité, car la coordination des interventions et du transport des intervenants est confiée aux responsables de sauvetage ;
ATTENDU QUE	sont admissibles au volet 1 du PLIU les organisations ne possédant pas de PLIU en vigueur ;
ATTENDU QUE	le programme prévoit le versement d'une aide financière en trois volets aux organisations admissibles afin, d'une part, de les aider à concrétiser leurs démarches d'organisation des services d'urgence hors du réseau routier et, d'autre part, à assurer la disponibilité des équipements de sauvetage nécessaires aux interventions d'urgence sur leur territoire ;
ATTENDU QUE	cette aide est consentie afin de soutenir et d'accélérer leurs démarches d'inventaire, de négociation et de rédaction d'un PLIU identifiant les risques présents sur le territoire, les ressources disponibles et précisant les rôles et les responsabilités des intervenants locaux ;
ATTENDU QUE	la MRC de Montcalm, par sa résolution 2017-09-9887 :  a) Confirme au ministère de la Sécurité publique son engagement à établir un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU), dans le cadre du volet 1, conditionnement à ce que toutes les municipalités/ville de la MRC adhèrent audit programme ;  b) Procédera à une demande d'aide financière dans le cadre des volets 2 et 3, et ce, conditionnement à ce que toutes les municipalités/ville de la MRC adhèrent audit programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que la Municipalité de Saint-Jacques adhère au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier afin que la MRC de Montcalm :
  - a) Établisse un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU), dans le cadre du volet 1 du programme.
  - b) Procède à une demande d'aide financière dans le cadre des volets 2 et 3 de ce programme.
3. De transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Montcalm.



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

## HYGIÈNE DU MILIEU

### Résolution n° 454-2017

#### **Assistance sur appel lors de bris d'aqueduc ou autres problèmes reliés au réseau d'aqueduc**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire obtenir des services sur appel lors de bris d'aqueduc ou autres problèmes reliés au réseau d'aqueduc (tournées et analyse, échantillonnage, ajustement, entretien et surveillance de chantier, opérateur avec tâches manuelles, etc.) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc. au coût de 45 \$ de l'heure pour un minimum de 3 heures, incluant le transport ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc. à intervenir, sur appel, lors de bris d'aqueduc ou autres problèmes reliés au réseau d'aqueduc, tel que décrit dans son offre de service datée du 9 septembre 2017.

### Résolution n° 455-2017

#### **Certificat de paiement numéro 7 à Norclair inc. pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées**

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 7 est reçue de Beaudoin Hurens pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 83 898,19 \$ (incluant les taxes et la retenue de 5 %) à Norclair inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Beaudoin Hurens et de verser la somme de 83 898,19 \$ (incluant les taxes et la retenue de 5 %) à Norclair inc. à titre de certificat de paiement numéro 7 pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées.

**Règlement numéro 288-2015**

### Résolution n° 456-2017

#### **Renouvellement du contrat de service pour l'entretien du système de ventilation de la station de traitement des eaux usées**

ATTENDU QUE le contrat de service pour l'entretien du système de ventilation de la station de traitement des eaux usées prendra fin le 31 octobre 2017 ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 472 \$ (plus taxes applicables) pour un contrat de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2020, est reçue de Les Services technologiques A.C. inc. ;

ATTENDU QUE le coût du contrat est payable à raison d'un versement par année, soit :

Première année	812 \$ (plus taxes applicables)
Deuxième année	824 \$ (plus taxes applicables)
Troisième année	836 \$ (plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler le contrat de service pour l'entretien du système de ventilation de la station de traitement des eaux usées et verser



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

la somme de 2 472 \$ (plus taxes applicables) à Les Services technologiques A.C. inc. selon les versements prédéterminés.

## URBANISME

### Résolution n° 457-2017

#### Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 septembre 2017

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le mercredi 13 septembre 2017.

### Résolution n° 458-2017

#### Demande de permis dans un secteur soumis au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour la modification de fenêtres sur l'immeuble situé sur le lot 3 024 873 (105, rue Saint-Jacques)

ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 septembre 2017 pour la modification de fenêtres sur l'immeuble situé sur le lot 3 024 873 (105, rue Saint-Jacques) ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QU' après l'analyse des critères d'évaluation du PIIA, le CCU recommande au conseil municipal l'émission du permis pour lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de délivrer un permis, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (référence au compte rendu du CCU du 13 septembre 2017), pour la modification de fenêtres sur l'immeuble situé sur le lot 3 024 873 (105, rue Saint-Jacques), selon les plans et les images présentés.

### Résolution n° 459-2017

#### Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 septembre 2017

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le mercredi 27 septembre 2017.

### Résolution n° 460-2017

#### Demande de permis dans un secteur soumis au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour l'installation d'une enseigne sur le lot 3 024 727 (50, rue Saint-Jacques)

ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 27 septembre 2017 pour l'installation d'une enseigne sur le lot 3 024 727 (50, rue Saint-Jacques) ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QU' après l'analyse des critères d'évaluation du PIIA, le CCU recommande au conseil municipal l'émission du permis pour ladite installation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de délivrer un permis, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (référence au compte rendu du CCU du 27 septembre 2017), pour l'installation d'une enseigne sur le lot 3 024 727 (50, rue Saint-Jacques), selon les plans et les images présentés.



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

**Résolution n° 461-2017**

**Mandat pour la réalisation d'un plan d'aménagement forestier (PAF)**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une propriété forestière située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne ;
- ATTENDU QUE la propriété en question a déjà fait l'objet de plans d'aménagement par le passé, tous réalisés par Sylva Croissance inc. ;
- ATTENDU QUE le dernier plan d'aménagement forestier (PAF) est arrivé à échéance en février 2017 ;
- ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 975 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Sylva Croissance inc. ;
- ATTENDU QUE le plan d'aménagement forestier est valide pour 10 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Sylva Croissance inc. pour la réalisation du plan d'aménagement forestier (PAF) sur la propriété forestière appartenant à la Municipalité de Saint-Jacques et située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne, pour la somme de 975 \$ (plus taxes applicables).

**LOISIRS**

**Résolution n° 462-2017**

**Facturation à la Municipalité de Saint-Alexis pour le camp de jour de l'année 2017**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la somme de 5 665,68 \$ soit réclamée à la Municipalité de Saint-Alexis, et ce, afin de combler les dépenses de fonctionnement du camp de jour pour l'année 2017.

**Résolution n° 463-2017**

**Facturation à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour le camp de jour de l'année 2017**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la somme de 1 636,75 \$ soit réclamée à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, et ce, afin de combler les dépenses de fonctionnement du camp de jour pour l'année 2017.

**Résolution n° 464-2017**

**Adjudication du contrat pour le remplacement de toitures au parc Aimé-Piette**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix sur invitation pour le remplacement de toitures au parc Aimé-Piette ;
- ATTENDU la politique de gestion contractuelle en vigueur ;
- ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Construction Dominique Gaudet inc.	4 455 \$
Les construction E Lafontaine inc.	5 060 \$
Bellemare Couvertures ltée	5 945 \$

- ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le remplacement de toitures





*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

au parc Aimé-Piette au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Dominique Gaudet inc. pour la somme de 4 455 \$ (plus taxes applicables), conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 23 mai 2017.

**Résolution n° 465-2017**

**Contrat de location de la piscine du Collège Esther-Blondin**

ATTENDU QUE	le Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Jacques souhaite offrir des activités gratuites à ses citoyennes et ses citoyens ;
ATTENDU QUE	le pavillon des sports du Collège Esther-Blondin inclut une piscine intérieure que la Municipalité peut louer afin d'offrir des bains libres ;
ATTENDU QUE	les coûts pour la location de la piscine, pour chaque premier samedi du mois de 13 h 30 à 15 h 30 du mois de novembre à mai (excluant le mois de janvier), sont de 744 \$ (plus taxes applicables) pour un total de 12 heures ;
ATTENDU QU'	il est nécessaire d'embaucher 2 sauveteurs ;
ATTENDU QUE	la présence des sauveteurs sera assurée par l'École de natation Lisamarie Stanley et facturée directement à la Municipalité ;
ATTENDU QUE	le taux horaire pour l'embauche d'un sauveteur est de 25 \$ /l'heure ;
ATTENDU QUE	les coûts liés à l'embauche des sauveteurs sont d'un minimum de 600 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. De mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le contrat de location avec le Collège Esther-Blondin, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.
2. De mandater l'École de natation Lisamarie Stanley pour la fourniture de 2 sauveteurs qualifiés pour effectuer la surveillance et assurer la sécurité des baigneurs.

**BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE**

**Résolution n° 466-2017**

**Identification de la ceinture fléchée à titre d'élément du patrimoine immatériel**

ATTENDU QUE	la ceinture fléchée de l'Assomption est associée à notre région et plus particulièrement depuis janvier 1985 où Lanaudière par ses instances réunies en Sommet économique s'est donné la ceinture fléchée comme symbole régional ;
ATTENDU QUE	la ceinture fléchée est reconnue comme le plus beau tressage au monde et unique à notre culture ;
ATTENDU QUE	le 12 février 2016, le ministère de la Culture et des Communications a désigné ce savoir-faire comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques identifie le symbole régional qu'est la ceinture fléchée traditionnelle dite L'Assomption à titre d'élément du patrimoine immatériel.



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

## **VARIA**

Aucun point traité.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)**

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution n° 467-2017**

#### **Levée de la séance**

---

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 50.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre La Salle  
Maire